

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I – Le cadre général du budget

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat de Gréchez ; elle est disponible sur le site Internet du Syndicat.

Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs 2025 du Syndicat

Les budgets 2025 ont été votés le 3 février 2025 par le comité syndical. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture au public.

Le Syndicat de Gréchez est composé de 3 services publics (eau, assainissement non collectif et assainissement collectif) et doit voter 4 budgets : un par service et un budget des charges communes aux 3 services.

- Le budget des charges communes est un budget qui s'équilibre et est alimenté par les 3 autres budgets.
- Le budget assainissement non collectif se caractérise par :
 - De faibles dépenses d'investissement,
 - Diverses recettes liées aux prestations obligatoires et aux différentes compétences du service
- Le budget eau potable se caractérise par un investissement important sur plusieurs années dû au vieillissement des installations du Syndicat (réseau d'eau, réservoirs, ...) et par conséquent par une augmentation du prix du mètre cube d'eau vendu.
- Le budget d'assainissement collectif est un budget fragile avec peu de recettes et des amortissements importants.

Les budgets de notre collectivité sont structurés par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des acteurs économiques et des particuliers, les budgets 2024 sont marqués par l'inflation qui pèse non seulement sur les coûts de fonctionnement des services (et donc sur la capacité du Syndicat à autofinancer ses investissements) mais également sur les coûts des projets d'investissement.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

Dépenses	Budget 2025	Recettes	Budget 2025
011 – charges à caractère général	40 720 €	70 – Vente de produits finis	273 970 €
012 – charges de personnel	224 450 €	042 – Opérations d'ordre	1 320 €
65 – autres ch gestion courante	3 800 €		
022 – Dépenses imprévues	5 000 €		
042 – Opérations d'ordre	1 320 €		
Total Dépenses	275 290 €	Total Recettes	275 290 €

Le budget des charges communes reprend l'ensemble des dépenses communes aux 3 services et répartit ses charges entre les 3 budgets selon la répartition décidée par le comité syndical par délibération du 22 février 2021.

La section de fonctionnement diminue de 5 % par rapport au budget de l'année précédente. Cette diminution s'explique par :

- L'étude de gouvernance prévue dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes, qui a été revue à la baisse, le coût réel étant inférieur à l'estimation initiale
- La reprise de l'agent en arrêt et par conséquent le non-renouvellement de l'agent recruté pour le remplacer.

Les recettes correspondent à la participation des 3 autres budgets et au remboursement des frais de personnel par l'assurance statutaire.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **Vue d'ensemble de la section de fonctionnement**

Dépenses	Budget 2025	Recettes	Budget 2025
011 – charges à caractère général	50 160 €	70 – Vente de produits finis	123 000 €
012 – charges de personnel	110 800 €	78 – Reprise sur amortissements	3 000 €
65 – autres ch gestion courante	2 400 €	002 – Excédent de fonction reporté	74 694 €
67 – Charges exceptionnelles	500 €		
68 – Provisions	510 €		
022 – Dépenses imprévues	5 000 €		
023 – Virt à la section d'investis.	31 132 €		
042 – Opérations d'ordre	192 €		
Total Dépenses	200 694 €	Total Recettes	200 694 €

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement non collectif sont constituées par les prestations de services proposées aux usagers du syndicat (vidange des installations d'assainissement non collectif et études de conception), les achats de fournitures, les assurances, l'entretien des véhicules et les frais de carburant, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

Cette section a diminué de 5 % par rapport au budget de l'année précédente, notamment du fait de l'étude de gouvernance revue à la baisse. Les charges de personnel augmentent de 24 %. En effet, la reprise à temps plein du technicien eau potable a permis de réaffecter les autres agents sur ce service. Par ailleurs, la provision des créances douteuses a été revue à la baisse et diminue donc de 83 %.

Les recettes de fonctionnement de ce service sont composées (vente de produits finis) :

- de la facturation des prestations obligatoires (contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement, du diagnostic des installations dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, et des contrôles de bonne exécution dans le cadre de la mise en place d'un système d'assainissement ou d'une réhabilitation),
- de la refacturation des différentes compétences du service : entretien des installations et études de conception.

Les tarifs du service :

	2024	2025
Contrôle de bon fonctionnement des installations ne présentant pas de défaut de conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (contrôle tous les 6 ans)	198 € <i>Soit 33 €/an</i>	198 € <i>Soit 33 €/an</i>
Contrôle de bon fonctionnement pour les installations comportant des éléments électromécaniques ou pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes	198 € <i>Soit 66 €/an</i>	198 € <i>Soit 66 €/an</i>
Contrôle de bon fonctionnement annuel dans le cadre d'une vente des installations non conformes sans danger pour la santé des personnes, mais avec obligation de travaux	198 €	198 €
Contrôle de bon fonctionnement annuel dans le cadre d'une vente des installations non conformes présentant des dangers pour la santé des personnes et avec obligation de travaux	198 €	198 €
Contrôle de conception/réalisation des installations neuves	300 €	300 €
Contrôle de conception/réalisation des réhabilitations	250 €	250 €
Diagnostic vente	210 €	210 €
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves de plus de 20 EH	450 €	450 €
Contrôle sur dossier annuel des installations de plus de 20 EH	45 €	45 €
Contrôle périodique tous les 2 ans des installations de plus de 20 EH	150 €	150 €

BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2025	Recettes	Budget 2025
011 – charges à caractère général	131 040 €	70 – Vente de produits finis	370 100 €
012 – charges de personnel	112 000 €	76 – Produits financiers	10 €
65 – autres ch gestion courante	5 400 €	77 – Produits exceptionnels	800 €
66 – charges financières	5 097 €	78 – Reprise sur amortissement	5 000 €
67 – Charges exceptionnelles	2 500 €	002 – Excédent de fonction reporté	59 720 €
68 – Dotation pour provision	3 233 €	042 – Opérations d'ordre	20 843 €
014 – Atténuation de produits	67 000 €		
022 – Dépenses imprévues	3 000 €		
023 – Virt à la section d'investis.	52 848 €		
042 – Opérations d'ordre	74 355 €		
Total Dépenses	456 473 €	Total Recettes	456 473 €

Les dépenses de fonctionnement du service eau potable sont constituées par l'entretien et la consommation électrique de la station de pompage et des installations du service (réservoirs, réseaux d'eau, ...), les achats de fournitures, les prestations de services, les assurances, l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité du président, ...), les intérêts d'emprunt et les amortissements.

Les prévisions de cette section baissent de l'ordre de 3 % par rapport au budget de l'année précédente. Ceci s'explique notamment par un ralentissement des travaux réalisés en régie (- 86 % par rapport à 2024) et une prévision des frais de l'étude de gouvernance plus juste (- 60 %). Les charges de personnel diminuent également de 17 %, du fait de la réaffectation des agents dans les autres services et le non-renouvellement du CDD depuis la reprise à temps plein du technicien de ce service.

De nouvelles redevances sont prélevées sur les factures d'eau pour le compte des Agences de l'eau. Le reversement d'un acompte pour l'une d'elle (la redevance sur la consommation d'eau potable) est prévue au budget de 2025 (22 000 €).

Les recettes de fonctionnement de ce service proviennent essentiellement de la vente d'eau aux abonnés. La facturation du second semestre 2024 en cours laisse pressentir une consommation quasiment identique au second semestre 2023. Les recettes liées à la vente d'eau ont été légèrement provisionnées à la baisse, les abonnés ayant tendance à généralement consommer moins.

Les prévisions de recettes tiennent compte de la création des nouvelles redevances de l'agence de l'eau.

Les tarifs du service :

	2024	2025
Part variable (particuliers)	1,81 € HT	1,81 € HT
Part variable (agriculteurs)	1,66 € HT	1,66 € HT
Part fixe ≤ DN15	39 € HT / an	39 € HT / an
Part fixe > DN15	50 € HT / an	65 € HT / an
Ouverture compteur	15 € HT	15 € HT

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2025	Recettes	Budget 2025
011 – charges à caractère général	26 725 €	70 – Vente de produits finis	29 445 €
012 – charges de personnel	4 600 €	78 – Reprise sur amortissements	467 €
65 – autres ch gestion courante	310 €	002 – Excédent de fonctionnement	17 202 €
67 – Charges exceptionnelles	400 €	042 – Opérations d'ordre	7 379 €
68 - Dotation aux provisions	157 €		
014 – Atténuation de produits	2 600 €		
022 – Dépenses imprévues	2 000 €		
023 – Virement à la section d'invest	4 969 €		
042 – Opérations d'ordre	12 732 €		
Total Dépenses	54 493 €	Total Recettes	54 493 €

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement collectif sont constituées par les achats de fournitures, le coût du déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard, les assurances, l'entretien et la consommation électrique de la station d'épuration et des postes de relevage, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, entretien des véhicules, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

La réalisation de travaux en régie a été prévue à hauteur de 2 000 €, ce qui impacte la section de fonctionnement avec notamment l'achat de fournitures, la location de matériel et des frais de personnel.

Cette section diminue de 9 %, mais c'est surtout le virement vers la section d'investissement qui a été revu à la baisse (- 54 %) du fait de la réduction des recettes (diminution estimée des ventes d'eau). Les dépenses augmentent légèrement (+ 4 %).

Les seules recettes de fonctionnement fixes de ce service sont les redevances d'assainissement collectif et dépendent donc de la consommation d'eau du petit nombre d'abonnés au service. Les données de facturation du deuxième semestre 2024 n'étant pas encore disponibles au moment de la préparation de ce document, les prévisions liées à la redevance d'assainissement collectif 2024 ont été abaissées pour 2025.

Les autres recettes sont liées à l'urbanisation (PFAC –Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif- et refacturation de branchement). Il est prévu l'encaissement de 4 PFAC pour 2025 ainsi que la refacturation de 2 branchements.

Les tarifs du service :

	2024	2025
Redevance assainissement collectif	1,65 €/m ³	1,65 €/m ³
Par fixe (abonnement)	35 € / an	40 € / an
PFAC	2 000 €	2 000 €

III – La section d’investissement

Généralités

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d’investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux sur des structures déjà existantes ou des constructions nouvelles.
- **En recettes** : il s’agit généralement de subventions perçues en lien avec les projets d’investissement retenus.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES Vue d’ensemble de la section d’investissement

DEPENSES	Budget 2025	RECETTES	Budget 2025
2188 – Autres matériels	1 000 €	1318 – Participation autres budgets	1 000 €
042 – Opérations d’ordre	1 320 €	042 – Opérations d’ordre	1 320 €
Total Dépenses	2 320 €	Total Recettes	2 320 €

Il ne s’agit ici que d’opérations d’ordre afin d’amortir le matériel informatique acquis en 2024 et la subvention provenant des autres budgets. 1 000 € ont été prévus au cas où il y aurait besoin d’acquérir du matériel commun à tous les services.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Vue d’ensemble de la section d’investissement

DEPENSES	Budget 2025	RECETTES	Budget 2024
Opération 10 – achat d’équipement	3 000 €	001 – Excédent d’investissement	53 883 €
Opérations non individualisées	77 207 €	021 – virt de la section de fonct	31 132 €
020 – Dépenses imprévues	5 000 €	042 – Opérations d’ordre	192 €
Total Dépenses	85 207 €	Total Recettes	85 207 €

Il y a très peu de dépenses d’investissement sur ce budget qui n’a que peu d’immobilisations autre que des véhicules et du matériel nécessaire aux missions du service. 3 000 € sont prévus pour 2025 en cas de nécessité de remplacer du matériel.

BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE Vue d’ensemble de la section d’investissement

DEPENSES	Budget 2025	RECETTES	Budget 2025
001 - Déficit invest reporté	26 568 €	021 – virt de la section de fonct	52 848 €
020 – Dépenses imprévues	5 000 €	1068 – Excédent fonct capitalisé	38 898 €
042 – Opérations d’ordre	17 843 €	042 – Opérations d’ordre	74 355 €
1641 - Emprunt	45 842 €		
OPERATIONS		OPERATIONS	
14 – Travaux amélioration install	77 348 €	14 – Travaux amélioration install	11 500 €
20 – Achat matériel	2 000 €		
NI – Op non individualisées	3 000 €		
Total Dépenses	177 601 €	Total Recettes	177 601 €

Les dépenses engagées pour 2025 correspondent à la poursuite de travaux d’amélioration ou de renouvellement des ouvrages et des canalisations d’eau, tels que le préconise le Diagnostic du réseau d’eau potable de 2014, à savoir :

- remplacement de la pompe de Lanneplà à la station de pompage : 12 000 €,
- mise en place d'un comptage pour le trop plein de la Source : 10 500 €
- renouvellement de la canalisation au bourg de Sainte-Suzanne : 44 000 €
- Renouvellement de la canalisation sur la départementale à Loubieng : 5 000 €

Il est également prévu l'acquisition de matériel nécessaire à la poursuite des missions du service pour 2 000 €.

Il reste à percevoir les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'étude et l'équipement du suivi de la ressource pour un montant de 11 500 € (80 %).

Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts du service eau potable pour 2025 représente 45 842 €.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 200 000 € contracté en 2011 pour le renforcement du réseau de l'avenue du Docteur Dhers à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 18 152,04 € en 2026),
- emprunt de 250 000 € contracté en 2013 pour renforcement des réseaux d'eau Pontet-Baratou, la Justice et du réservoir de Montestrucq pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 21 799 € en 2029),
- emprunt de 150 000 € contracté en 2015 pour les travaux de renforcement de la côte de la Justice à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 11 658,36 € en 2030).

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Budget 2025	RECETTES	Budget 2025
21532 – Réseaux d'assainissement	68 135 €	001 – Excédent d'investissement	62 813 €
21562 – Matériel spécifique d'exploit	5 000 €	021 – Virt de la section de fonct	4 969 €
2315 – Travaux en cours	2 000 €	042 – Opérations d'ordre	12 732 €
042 – Opérations d'ordre	5 379 €		
Total Dépenses	80 514 €	Total Recettes	80 514 €

La réalisation d'une clôture autour du poste de relevage du chemin Labarraque. Une somme de 5 000 € a été provisionnée au cas où il y aurait besoin de remplacer une pompe de relevage.

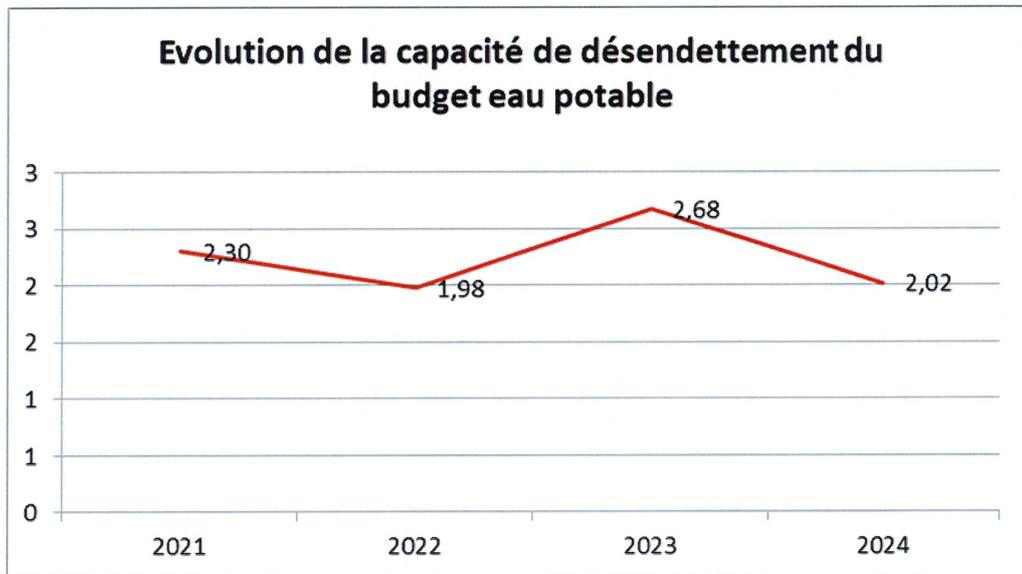
L'écart entre le volume des recettes des opérations d'ordre (amortissements) et celui des dépenses constitue une provision pour d'éventuels autres travaux sur le réseau.

IV – Ratios d'analyse financière

Capacité de désendettement

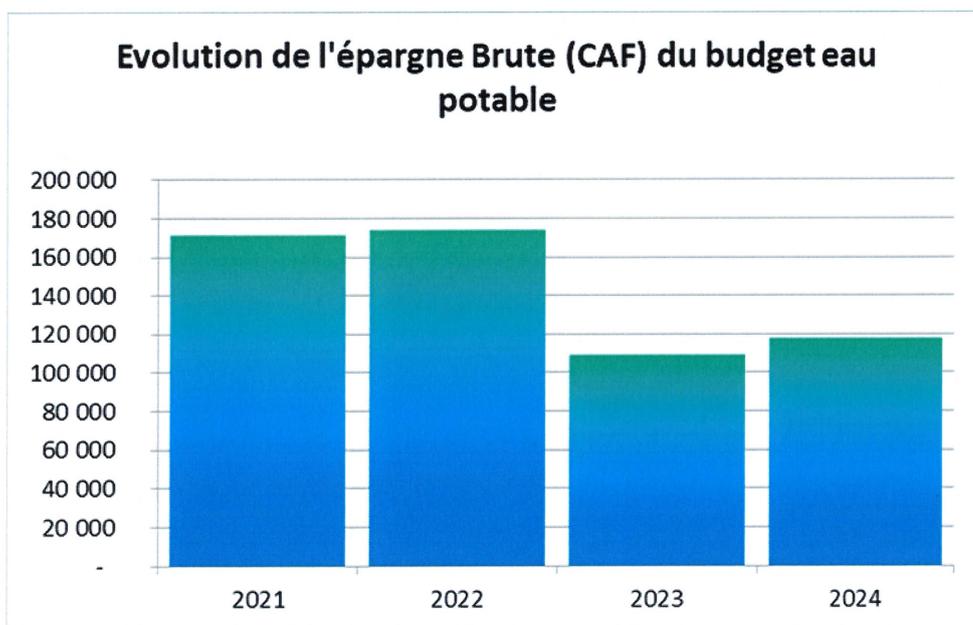
L'en-cours de la dette du service eau potable s'élève à 193 239,12 € au 1^{er} janvier 2025.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

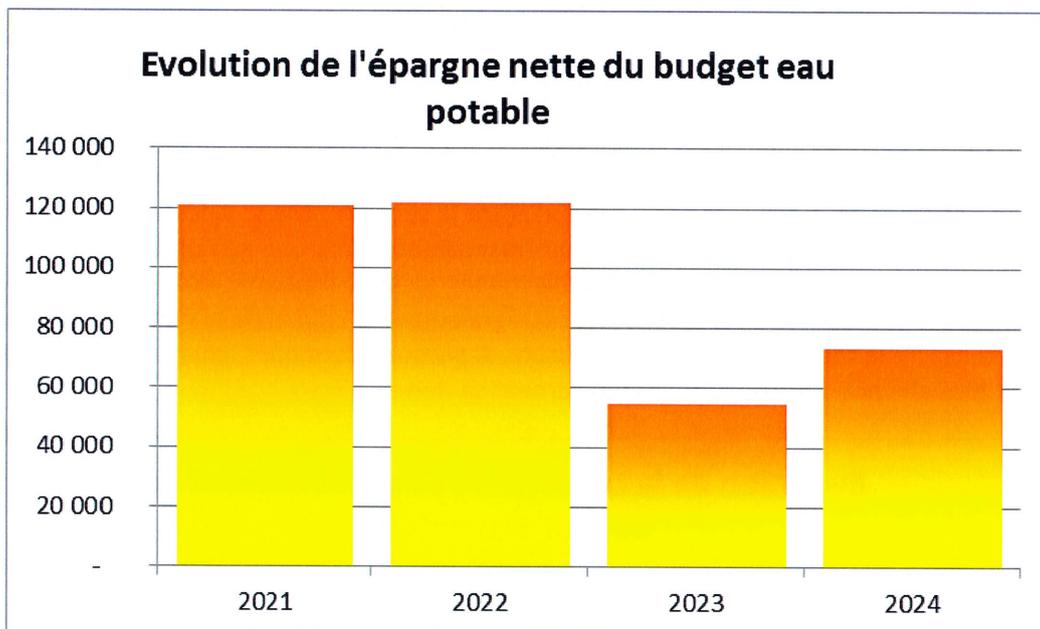


Cette capacité de désendettement s'élevait à 2,02 à la fin de l'exercice 2024.

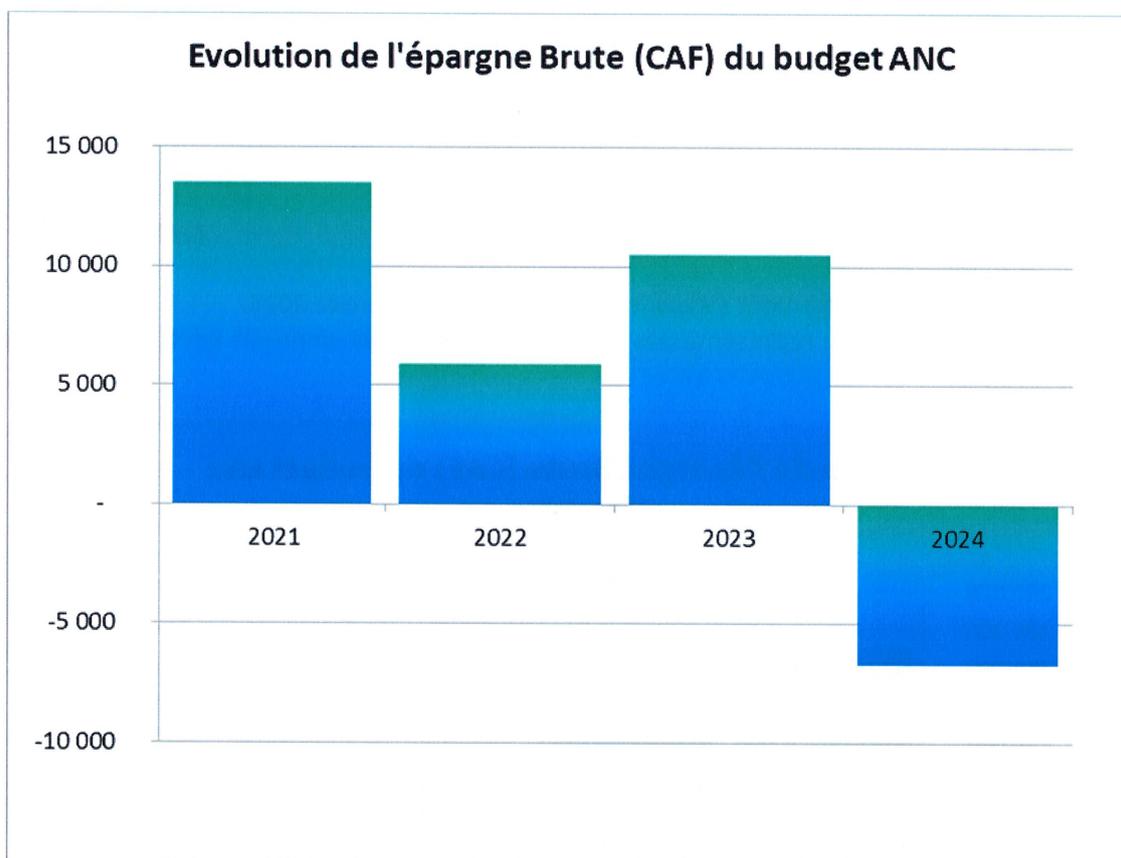
La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

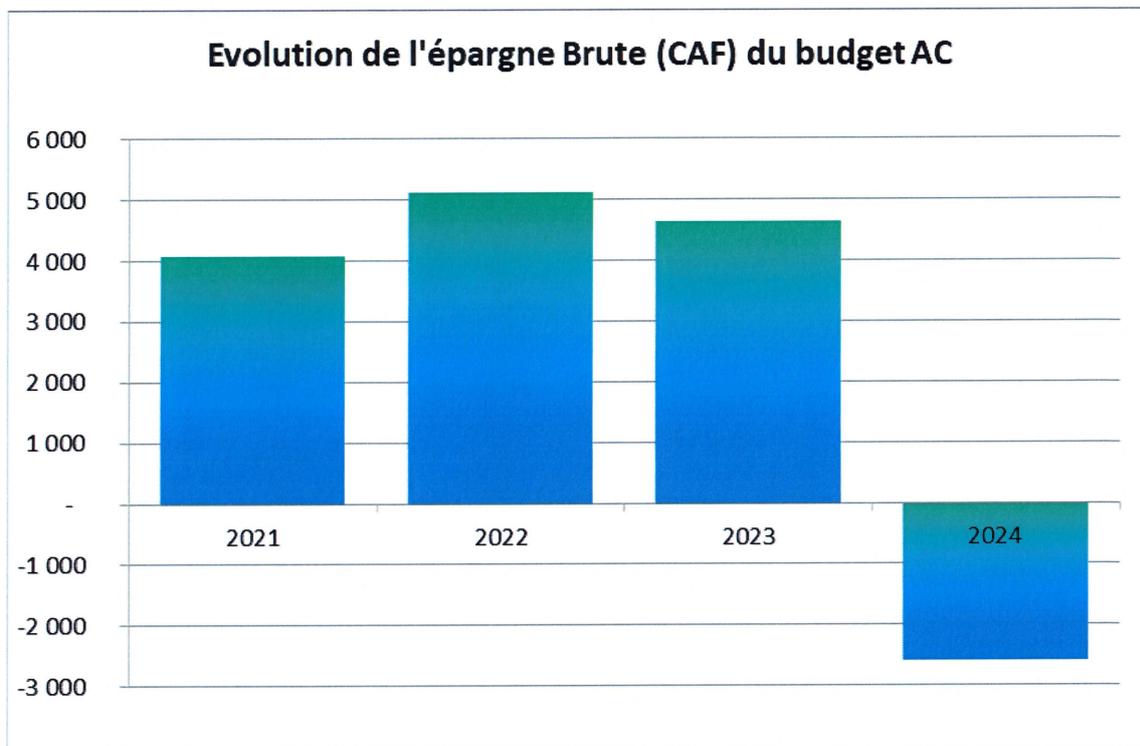


L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.





VII Effectif de la collectivité

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent	Emploi budgétaire non permanent
Administrative	Rédacteur	B	0,5	
Technique	Ingénieur	A	1	
	Technicien	B	2	
	Agent de Maîtrise	C	1	

Fait à Lanneplàà,
le 3 février 2025

Le Président,

Pierre Ziegler

